

Point de l'ordre du jour n°10 :

Montants des droits d'inscriptions de l'Université du Temps Libre d'Orléans

VU le code de l'éducation

VU le Décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 relatif à la rémunération des services rendus par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

VU les statuts de l'université ;

Afin de remédier aux dysfonctionnements rencontrés avec le logiciel d'inscription *SITERE*, utilisé depuis plusieurs années, l'UTLO adopte une nouvelle procédure d'inscription. Cette évolution vise deux objectifs principaux :

1. Éviter les coûts élevés liés à la maintenance de l'ancien logiciel qui générait des erreurs récurrentes ;
2. Maintenir un niveau de recettes équivalent, sans diminution du nombre d'auditeurs.

Désormais, les inscriptions seront réalisées via le logiciel *APOGEE*, déjà utilisé par l'université. Ce changement s'accompagne d'une nouvelle politique tarifaire, conçue pour simplifier la gestion administrative et offrir davantage de clarté aux auditeurs.

Trois formules d'inscription sont proposées à compter de l'année universitaire 2025-2026, donnant accès dans la limite des places disponibles, aux cours de l'UTLO ainsi qu'à certains cours magistraux de licence (sélection proposée par les formations de l'université) :

- 80 € : pour une inscription à un seul cours à choisir sur une liste prédéfinie ;
- 180 € : pour une inscription à un ensemble d'un à quatre cours au choix sur l'ensemble de l'offre de formation proposée ;
- 280 € : pour une inscription à cinq à huit cours au choix sur l'ensemble de l'offre de formation proposée.

Sur la base des adhérents actuels, une simulation montre que ce nouveau système permettrait de conserver un niveau de recettes équivalent à celui de la procédure actuelle.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'empêchement ou de désistement d'un auditeur, de modification de planning, d'interruption ou de suppression de cours.

Il sera proposé le choix d'un cours en remplacement de celui ne pouvant pas être suivi.

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve le montant des droits d'inscriptions de l'UTLO à compter de l'année 2025-2026.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	25
Membres représentés :	5
Total :	30

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAÏ DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.